



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

*Délégation au  
Développement Durable  
Bureau Territoires et écoresponsabilité*

**Projets territoriaux de développement durable  
et reconnaissance des Agendas 21 locaux**

**NOTE PRESENTANT LE DISPOSITIF GENERAL DE RECONNAISSANCE  
Actualisation février 2008**

---

Le **1er juin 2008** est la date limite fixée pour le dépôt des dossiers de la **troisième session** de l'Appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. L'expertise se déroulera au cours de la période juin-octobre avec une annonce des résultats envisagée en novembre 2008.

A l'issue des deux premières sessions, le 9 février puis le 21 novembre 2007, 64 projets ont déjà été reconnus au regard du cadre de référence national et au titre de la Stratégie nationale de développement durable.

**Les éléments clefs du dispositif de reconnaissance des projets actualisé figurent ci-après.**

---

**Sommaire de la note :**

LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE ACTUALISE 2008 .....	1
LA PREMIERE SESSION DE RECONNAISSANCE (février 2007).....	5
LA SECONDE SESSION DE RECONNAISSANCE (novembre 2007) .....	6
LE CADRE DE REFERENCE .....	7
L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES.....	8
LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE SPECIFIQUE POUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX .....	10
LE REFERENTIEL POUR L'ÉVALUATION DES AGENDAS 21 .....	10
LIENS POUR TELECHARGER LES DOCUMENTS.....	11

---

**LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE ACTUALISE 2008**

**L'appel à reconnaissance 2008**

C'est un document de 6 pages qui précise l'objet du dispositif, et ses modalités. Il fournit toutes les indications pour poser sa candidature. Il figure sur le site du MEDAD. Lien direct : <http://www.ecologie.gouv.fr/-Appel-a-reconnaissance-.html>

Sur le nouveau site internet du ministère, mis en ligne au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le chemin pour parvenir à la rubrique agendas 21, à laquelle figurent l'ensemble des documents disponibles, est désormais le suivant :

[www.developpement-durable.gouv.fr /développement durable/pour en savoir plus /espace dédié/ agendas 21](http://www.developpement-durable.gouv.fr /developpement_durable/pour_en_savoir_plus /espace_dedie/agendas_21)

Lien direct : <http://www.ecologie.gouv.fr/-Agendas-21-locaux-.html>

**Les évolutions de l'appel par rapport à la seconde session sont les suivantes. Elles sont issues des recommandations du Comité national agendas 21 qui s'est réuni le 18 décembre 2007 :**

1. Une consultation informelle des organismes susceptibles de disposer d'éléments utiles pour compléter le dossier présenté par la collectivité (centres de ressources, observatoire national, agences régionales...)
2. L'introduction, dans le dispositif d'expertise, d'une **phase de dialogue** avec la collectivité, lorsque la proposition de reconnaissance s'avère défavorable. Dans ce cas, la collectivité sera reçue à sa demande par l'équipe de la Délégation accompagnée des deux experts.
3. Un **remaniement de l'Appel à reconnaissance**, pour préciser :
  - que le dossier est essentiel et doit donc être entièrement validé par le maire ou le président de la collectivité ou du groupement candidat. En outre, la description du contenu attendu du dossier a été re-précisée pour qu'il y ait le moins possible d'ambiguïté.
  - que la reconnaissance est appliquée à un projet *global* de territoire. Cela implique que les politiques stratégiques en matière de développement durable doivent être toutes clairement incluses dans le projet, au moins au plan stratégique, et décrites dans le dossier (exemple : s'il y a une politique de cohésion sociale qui fait l'objet d'un contrat spécifique, elle devrait être incluse dans la politique stratégique de développement durable et elle doit en tout état de cause être présentée dans le dossier ; idem s'il existe une politique de prévention de la santé territoriale ou une politique de développement économique durable...)
  - les experts recherchent des informations annexes sur Internet : il est donc important que le site de la collectivité reflète la qualité et l'ampleur du projet de développement durable développé, et que les documents clefs présentant cette politique figurent sur le site (texte intégral du projet ou de l'agenda 21 ; plans d'actions, organisation fonctionnelle, liste des groupes de travail ou commissions ; modalités d'accès aux groupes de travail ouverts à la population, calendrier, résultats de l'évaluation partagée...).
4. Une information dans l'appel à reconnaissance sur les **documents** devant être connus des candidats : le cadre de référence et la grille de lecture notamment, qui sont à la base de l'expertise, ainsi que la note présentant le dispositif de reconnaissance. On a donc fait figurer dans l'appel le lien pour les télécharger.

### **Le dispositif d'expertise et les modalités de la reconnaissance**

- La collectivité ou le groupement de collectivités pose sa candidature suivant les modalités précises indiquées dans l'Appel 2008.
- L'expertise, mandatée par la Délégation au développement durable, repose sur une analyse sur dossier. Il n'y a pas de visite de terrain, mais des entretiens téléphoniques complémentaires.
- Elle est faite par deux experts indépendants l'un de l'autre, qui, après avoir procédé chacun à un examen du projet, et compte tenu des éléments complémentaires recueillis, se mettent d'accord sur une proposition de reconnaissance.

- Parmi les éléments complémentaires recueillis figurent : un avis du préfet sur le respect de la réglementation par la collectivité, un avis de la DIREN sur la démarche, la consultation du site Internet de la collectivité (rubrique développement durable ou agenda 21 ou environnement), une consultation informelle d'organismes susceptibles de disposer d'éléments utiles (centres de ressources, observatoire national, agences régionales...)
- Si les experts n'ont pu s'accorder, une réunion de l'ensemble des experts est organisée afin de débattre des problèmes particuliers et de formuler par écrit le problème rencontré.
- Le comité national est consulté sur l'ensemble des propositions, avant que la reconnaissance soit prononcée. Il donne également son avis sur les évolutions du dispositif,

### Le seuil de reconnaissance

Plusieurs questions motivent la proposition finale de reconnaissance d'un projet :

1. le projet est-il durable, c'est à dire contribue-t-il suffisamment aux cinq finalités du développement durable du cadre de référence national ? et répond-t-il aux enjeux de développement durable de ce territoire ?
2. le projet est-il partagé, c'est à dire prend-il suffisamment en compte les 5 éléments de démarche du cadre de référence ?
3. le projet est-il global? (c'est à dire touche-t-il l'essentiel des politiques et l'essentiels du territoire ? )
4. le projet pourra-t-il être mis en œuvre (c'est à dire a-t-on des éléments suffisants pour estimer que le projet sera effectivement mis en œuvre ?)
5. a-t-il manqué des pièces de dossier pour se prononcer sur les 4 questions précédentes ?

Pour estimer les points 2 et 3, c'est à dire le respect du cadre de référence, une notation est mise en œuvre sur 60 points, avec 30 points (finalités) et 30 points (démarche), chacun des 2 experts donnant la moitié des points. Cette notation permet de préciser les critères 2 et 3, sachant qu'il est attendu que le projet recueille au moins la moitié des points. Le projet devra aussi satisfaire aux autres critères (3-globalité, 4-faisabilité).

### La phase de dialogue et la proposition de reconnaissance

Si la réponse aux questions posées n'est pas favorable à la reconnaissance, le porteur du projet en est informé sur la base de la fiche de commentaires et de recommandations résumant l'analyse. S'il estime pouvoir fournir des informations sur le projet susceptibles de modifier fortement l'analyse qui en a été faite, il lui est proposé une rencontre, qui aura lieu à sa demande, à laquelle participeront l'équipe du ministère en charge du dispositif et les deux experts. Sur la base des éléments complémentaires fournis, les experts se mettent d'accord sur une proposition de reconnaissance. Les projets posant des problèmes particuliers seront débattus au sein d'un comité qui réunit au final tous les experts en fin de procédure. Enfin, les propositions de reconnaissance de tous les dossiers, positives, négatives ou « en discussion » sont présentées au comité national.

### Les experts

L'expert 1 est un membre du Comité national Agendas 21 (une quinzaine de personnes volontaires). L'expert 2 est mandaté par la Délégation au développement durable. Il appartient à une équipe choisie sur l'appel d'offres : il s'agit d'une équipe de personnes travaillant en grande proximité pour permettre une harmonisation du regard porté.

### Les outils de l'expertise

1. Une « grille de lecture du projet » a été construite. Elle a pour rôle de faciliter l'exploration du dossier par l'expert : la compréhension du contexte, le repérage d'éléments importants de contenu, l'identification d'actions ou d'idées intéressantes ou originales, le repérage de problèmes particuliers. Cette grille peut être consultée par les candidats : à cet effet, elle est téléchargeable sur le site du MEDAD.

2. Une « *fiche expert* » permet à chacun des deux experts de récapituler leurs réponses aux 5 questions clefs.
3. Une fiche de synthèse de l'expertise rassemble tous les éléments utiles. Elle répond aux 5 questions et fournit des commentaires, notamment sur les points forts et faibles de chacune. Elle est remplie suite à la concertation entre les deux experts. Elle est présentée au Comité national et est ensuite adressée au candidat, sous le nom de « *fiche de commentaires et de recommandations* ».

### Les avis de l'administration

**L'avis du préfet :** c'est un avis de cohérence. Le préfet signale s'il a connaissance d'éléments qui pourraient nuire à la cohérence de la reconnaissance de cette collectivité en tant que projet territorial de développement durable, notamment par rapport au respect de la législation et à la réglementation en matière d'environnement et de développement durable (notamment eaux résiduaires, logements sociaux...) . C'est l'avis du préfet de département qui est demandé pour les projets portés par des territoires d'échelle départementale ou infra (commune, intercommunalité, pays, département). Dans le cas de projets interdépartementaux, de PNR ou d'agenda 21 régional, c'est le préfet de région qui est saisi.

**L'avis de la DIREN :** c'est un avis technique, de proximité. Il porte sur la démarche de développement durable de la collectivité.

### Communication des résultats

Les résultats d'une session de reconnaissance sont annoncés après la réunion du comité national. Ils sont en ligne sur le site du MEDAD.

De manière plus précise, voici les éléments de communication qui ont été actés :

- la liste des projets reconnus est publique, pas celle des candidats
- le comité national, les comités régionaux, les préfets, et les DIREN au titre des pôles régionaux environnement et développement durable, connaissent la liste des projets candidats. Ils sont également destinataires de la fiche de commentaires et de recommandations sur les projets intéressant leur région.
- un dossier présentant brièvement les projets reconnus est disponible rapidement pour information. Un dossier plus approfondi est réalisé et paraît environ deux à trois mois après la reconnaissance.

### Le Comité national Agendas 21

Le comité national regroupe une cinquantaine de membres. Sa composition a été fixée lors de la circulaire du 13 juillet 2006 sur le dispositif de reconnaissance.

- 10 ministères
- 3 établissements publics
- 10 fédérations d'élus ou de territoires
- 2 associations de chambres consulaires
- 18 associations nationales diverses

Il a participé à l'élaboration du cadre de référence et du dispositif de reconnaissance.

Il se réunit régulièrement pour étudier tous dossiers relatifs aux projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Lors d'une session de reconnaissance, il se réunit après achèvement de l'ensemble des expertises conduites.

### Le logo

Créé spécifiquement pour ce dispositif, il reprend le pictogramme « développement durable » du ministère, et utilise le terme « Agenda 21 local France ». Sa couleur est orange (partie principale) et vert (nom de la collectivité, facultatif).

Il est attribué à la collectivité ou au groupement de collectivité porteur du projet reconnu, pour la durée de la reconnaissance. Il peut qualifier soit le projet en entier, soit une action.

Il est accompagné d'une charte d'utilisation et d'une charte graphique (communiquée aux correspondants de la Délégation en DIREN), ainsi que d'une convention d'utilisation signée par l' élu présent ou son représentant

Il a été déposé à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle).

### Le diplôme

Il s'agit d'un document à la manière d'un diplôme traditionnel. Lors des deux premières sessions, il a été signé conjointement par le ministre et par le délégué interministériel. Il est adressé aux porteurs des projets reconnus en même temps que la fiche de commentaires et de recommandations.

### Intérêt de la reconnaissance pour la collectivité

Lors des entretiens téléphoniques, plusieurs collectivités ont répondu à une question portant sur l'intérêt de la reconnaissance. Les raisons principales invoquées sont les suivantes :

- reconnaissance des efforts fournis par les équipes
- valider ce qui a déjà été fait, conforter une démarche
- encouragement à poursuivre, coup de pouce pour aller plus loin
- utile pour élargir la démarche à d'autres collectivités

### Durée de la reconnaissance

Elle est prononcée pour trois ans, et pourra être prolongée deux ans, sur la base d'un rapport de mise en œuvre de l'Agenda 21 adopté par la collectivité, à adresser au MEDAD au bout des trois ans, sous une forme non encore précisée.

## LA PREMIERE SESSION DE RECONNAISSANCE (février 2007)

### Résultats

51 projets ont été déposés au 31/10/2006

Parmi eux :

32 projets ont été reconnus, soit 63 %. Voir liste et carte sur le site MEDAD.

19 projets n'ont pas été reconnus, soit 37 %.

### Les projets non reconnus

Ils l'ont été pour une des raisons suivantes :

Raison de non reconnaissance		Nombre de dossiers
Non conforme à l'appel	Dossiers non expertisés	3
Le projet n'est pas encore dans le champ du développement durable	Les enjeux du développement durable ne sont pas appropriés	7
Le projet est sur le chemin du développement durable mais :	L'entrée est trop sectorielle.	5
	Les éléments clefs d'une démarche de développement durable ne sont pas rassemblés	4
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>

### Les projets reconnus

Il y en a 32.

#### Typologie par type de territoire :

Communes : 17

Communautés d'agglomérations : 7

Communautés de communes : 2

Pays : 2

Autre structures : 1 syndicat d'aménagement

Départements : 3

**Représentativité des régions :**

15 régions et 25 départements sont représentés

Dont :

- Aquitaine 5, Midi-Pyrénées 5,
- Rhône Alpes 4,
- Ile de France 3
- Bourgogne 2, Centre 2, Lorraine 2, PACA 2, Pays de Loire 2

**Population concernée**

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette première session est la suivante :

- De niveau communal : 380 000 habitants dans 17 villes ou communes
- De niveau intercommunal : 2 432 000 habitants dans 9 EPCI et 3 pays
- De niveau départemental : 3 274 000 habitants dans 3 départements

**Communication réalisée**

Elle a été minimale pour cause de proximité d'élections législatives et présidentielles. Un communiqué a été placé sur le site (rubrique Agendas 21/reconnaissance), avec la liste des territoires et une carte. Des informations et articles ont été réalisés dans des médias ou revues. Les Préfets et les DIREN ont été destinataires des résultats détaillés, ainsi que du plan de diffusion. Un dossier de 70 pages présentant l'ensemble des projets est en ligne sur le site depuis Octobre 2007. Il en existe une version papier que l'on peut demander à la Délégation au développement durable.

**LA SECONDE SESSION DE RECONNAISSANCE (novembre 2007)****Résultats**

47 projets ont été déposés le 8 juin 2007.

Parmi eux :

32 projets ont été reconnus, soit 68 % des projets déposés. Voir liste et carte sur le site MEDAD.

15 projets n'ont pas reconnus, soit 32 %.

**Les projets non reconnus**

Ils l'ont été pour une des raisons suivantes :

Raison de non reconnaissance		Nombre de dossiers
Non conforme à l'appel	Dossiers non expertisés	4
Le projet n'est pas encore dans le champ du développement durable	Les enjeux du développement durable ne sont pas appropriés	5
Le projet est sur le chemin du développement durable mais :	L'entrée est trop sectorielle.	1
	Les éléments clefs d'une démarche de développement durable ne sont pas rassemblés	5
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>

**Les projets reconnus**

Il y en a 32.

**Typologie par type de territoire :**

Communes : 20

Communautés d'agglomération ou urbaines : 6

Pays : 1  
Départements : 4  
Région : 1

### **Représentativité des régions :**

13 régions et 32 départements sont représentés, dont :

- Midi-Pyrénées 6,
- Rhône Alpes 5,
- Bretagne 3,
- Ile de France 4,
- Pays de la Loire 3,
- Auvergne 2, Languedoc-Roussillon 2, Limousin 2, Aquitaine 1, Haute-Normandie 1, Nord-Pas-de-Calais 1, Poitou-Charentes 1, Picardie 1.

### **Population concernée**

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette seconde session est la suivante :

- De niveau communal : 1 446 600 habitants dans 20 villes ou communes
- De niveau intercommunal : 2 390 900 habitants dans 6 agglomérations et 1 pays
- De niveau départemental : 3 014 800 habitants dans 4 départements
- De niveau régional : 2 687 000 habitants dans une région.

Si on cumule les sessions 1 et 2, ce sont environ 5, 7 millions d'habitants de niveau communal ou intercommunal qui sont concernés et 6 millions d'habitants au niveau départemental.

---

## **LE CADRE DE REFERENCE**

### **Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux**

Ce cadre de référence a été élaboré suite à plusieurs années d'expériences de collectivités et avec la contribution d'une large palette d'acteurs.

Il repose sur **5 finalités essentielles** auxquelles doivent contribuer les actions et projets de développement durable :

2. lutte contre le changement climatique ;
3. préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
4. cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
5. épanouissement des êtres humains et qualité de vie ;
6. dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il retient aussi **5 éléments déterminants de démarche** indispensables pour mener à bien de tels projets :

1. participation des acteurs ;
2. organisation du pilotage ;
3. transversalité des approches ;
4. évaluation partagée ;
5. stratégie d'amélioration continue ;

En 2005-2006, une expérimentation conduite avec la collaboration de 20 territoires a permis de vérifier la validité du cadre de référence pour chaque échelle de collectivité : communes, intercommunalités, pays, parcs naturels régionaux, département, région, et pour leurs caractéristiques : petites, grandes, rurales, urbaines. Ce travail a permis de créer un outil appropriable par tous les niveaux.

Ce cadre de référence national est en ligne sur le site du MEDAD. Il comprend deux documents : l'un de 30 pages (juillet 2006), qui a été adopté en réunion interministérielle en Juillet 2006, et présente les 10 critères de base ; l'autre de 150 pages (sorti en novembre 2006) détaillant par domaine d'actions et par élément de démarche des pistes et des exemples.

Il est largement validé désormais par les acteurs de terrain, et notamment les associations d'élus ou de territoires : l'AMF, l'ADF, l'ACUF, l'AMGVF, l'APVF, l'AFCCRE, la Fédération des Parcs naturels régionaux, la Fondation des Pays ... .

## L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

### Les comités régionaux

Les Préfets sont invités – dans la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 - à mettre en place des **comités régionaux Agendas 21**, rassemblant les services de l'Etat, le conseil régional et si possible toutes les collectivités et les acteurs assurant une impulsion pour le développement durable des territoires

A ce jour, 10 comités régionaux ont été réunis au moins une fois :

- Auvergne
- Bourgogne
- Hte Normandie
- Basse Normandie,
- Limousin
- Midi-Pyrénées
- PACA
- Aquitaine
- Bretagne
- Lorraine

Parmi ces régions, plusieurs s'organisent en plate-formes de ressources et d'appui :

- Midi-Pyrénées avec le conseil régional et l'ARPE
- Bourgogne avec l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable
- PACA avec l'association PACA 21 et l'ARPE
- Haute Normandie, partenariat avec le CNFPT
- Basse Normandie, partenariat avec le conseil régional
- Auvergne avec la création d'une plate-forme de ressources pour le développement durable à l'échelle du Massif central.

Dans deux autres régions, des dispositifs originaux ont été mis en place:

- En l'île de France, le réseau TEDDIF (« Territoires et développement durable en Ile de France ») qui fonctionne plutôt en plate-forme d'appui aux collectivités, avec la participation de la DIREN, la DRDE, l'ADEME, l'ARENE..., et une animation par l'association ETD.
- En Nord Pas de Calais, le CERDD (centre de ressources pour le développement durable), qui a pris en 2006 la forme d'un GIP. Cofinancé par l'Etat et la Région, il est sous tutelle du MEDAD. Il a des missions d'information et de capitalisation au service des différents acteurs, mais aussi d'appui et de mise en réseau.

Soit un total de 12 régions où les services de l'Etat sont bien engagés aux côtés d'autres acteurs.

### Les Observatoires

Un **Observatoire national des agendas 21 et des pratiques du développement durable** a été mis en place en 2006. Il est co-piloté par l'association 4D , le Comité 21, l'association des

maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD). Cet observatoire a pour objectif de rassembler les données relatives aux expériences conduites par les collectivités et les outils pour le développement durable des territoires. A terme, ce sera un site portail. A ce jour, il rassemble les deux bases de données suivantes :

- La base [www.dd-pratiques.org](http://www.dd-pratiques.org), premier fruit du travail des quatre partenaires de l'Observatoire, animée par l'association 4D. Les fiches accessibles sur ce site sont remplies par les territoires eux-mêmes et validées par 4D. Elles recensent des « pratiques de développement durable » diverses, pas forcément globales sur tout le territoire de la collectivité. Depuis début juillet 2007, 60 nouvelles fiches sont mises en ligne, portant à **180** les collectivités dont les pratiques sont décrites.
- La base [www.agenda21france.org](http://www.agenda21france.org) créée et animée par le Comité 21, et mise à disposition de l'Observatoire. Elle recense les agendas 21 adoptés par les collectivités. Totalement refondue depuis début juillet 2007, elle propose des fiches courtes de présentation des agendas 21, rédigées par les animateurs de la base, et articulées au cadre national de référence. **297** démarches sont recensées au 1<sup>er</sup> janvier 2008, à des stades divers de maturité, du lancement (avec délibération du conseil) à la mise en oeuvre effective du plan d'actions.

Dans les deux bases, les agendas 21 « reconnus » seront indiqués. Un site portail rassemblant ces deux bases et renvoyant sur celles du ministère sera mis en place en 2008.

**Par ailleurs, la DIACT abrite l'Observatoire des Territoires dont l'adresse internet est :**

- <http://www.territoires.gouv.fr>

Ce site fournit des indications précieuses et des cartes sur les périmètres et les statuts des territoires en France, ainsi qu'une sélection d'informations territoriales produites par les organismes publics, dont une sélection d'indicateurs cartographiés, régulièrement actualisés, caractérisant les dynamiques et les disparités territoriales en France et en Europe. **Depuis le 15 novembre 2007, il a été mis en ligne une 1ère série de douze indicateurs territoriaux de développement durable**, d'échelle régionale, avec des valeurs renseignées par région et présentées sous forme de cartes avec un commentaire pour chacun.

Un nouveau travail visant à proposer aux collectivités et à l'Etat une nouvelle série d'indicateurs de suivi des territoire à l'échelle infra-régionale, sur le développement durable, sera conduit en **2008**.

## **Les réseaux de collectivités et les associations d'appui Les échanges d'expériences**

Les réseaux territoriaux sont nombreux : associations nationales de collectivités, agences régionales pour l'environnement, associations d'appui aux territoires, réseaux régionaux ou nationaux, centres de ressources. Ces structures sont pour la plupart membres du Comité national . Elles organisent pour la plupart des activités d'échange ou de production relatives aux agendas 21 locaux ou au développement durable, au service de leurs membres.

L'Observatoire national des agendas 21 organise de son côté des journées d'échange entre les territoires: trois « ateliers » ont été organisés en 2006 et 2007, dont 2 sur l'évaluation. Ils rassemblent en général autour de 50-60 collectivités. Le MEDAD co-finance les activités de cet Observatoire, animé par l'association 4D (base de données dd-pratiques, ateliers, pilotage, comité ressources...).

---

## LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE SPECIFIQUE POUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Les Parcs naturels régionaux s'inscrivent, de par leurs missions et les caractéristiques de leur projet de territoire, dans les principes du développement durable. Leur charte matérialise le projet du territoire. Elaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs, elle est approuvée par les collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement du territoire en Parc naturel régional pour une durée de douze ans (nouveau décret avril 2007).

Compte tenu de la forte convergence entre les exigences de la procédure de classement des Parcs naturels régionaux et celles du dispositif de reconnaissance Agenda 21 locaux, il est apparu souhaitable de favoriser leur rapprochement. C'est pourquoi un dispositif spécifique a été défini, permettant de reconnaître une charte de Parc naturel régional comme Agenda 21 local, en tenant compte de la durée et des spécificités du classement. Cette reconnaissance est prononcée au titre de la Stratégie nationale de développement durable.

Ce dispositif spécifique a été élaboré par un groupe de travail constitué de la Direction de la Nature et des Paysages, la Délégation au développement durable, la Fédération des PNR et le Comité national Agendas 21. M. Borloo a signé le 5 octobre 2007 à Fontevraud avec le président de la Fédération des PNR le Protocole actant ce dispositif, lors du quarantième anniversaire des Parcs naturels régionaux.

Le dispositif est basé sur :

- **le volontariat** exprimé par le Parc et la Région
- une prise en compte du cadre de référence pour élaborer la charte
- un engagement à promouvoir les démarches de développement durable dans les communes et EPCI signataires
- pas d'interférence directe dans la procédure du classement, qui relève du nouveau décret d'avril 2007
- la reconnaissance prononcée en même temps que le classement.

Le Protocole permet aux PNR de mieux s'inscrire dans la Stratégie nationale de développement durable et au MEDAD de disposer d'un effet levier pour mobiliser davantage de communes et EPCI vers des démarches autonomes de développement durable.

---

## LE REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES AGENDAS 21

**Une nouvelle étape est lancée en 2008** : il s'agit de créer un référentiel d'évaluation, permettant d'évaluer une politique de développement durable à l'échelle d'une collectivité, de type agenda 21 local. **Ce référentiel proposera un ensemble d'indicateurs liés aux politiques clefs d'un agenda 21 local.** Il sera centré sur la dimension stratégique de l'évaluation (et non sur l'état du territoire ou sur l'évaluation des actions elles-mêmes), adossé au cadre de référence national et lié aux différents domaines de compétence des collectivités.

Il servira de base aux collectivités pour bâtir leur propre système d'évaluation, en leur proposant des indicateurs types qu'elles pourront renseigner à leur échelle, et qui rendent bien compte des politiques qu'elles mènent, en général, lorsqu'elles s'engagent dans le développement durable.

Ce référentiel sera complémentaire du cadre de référence national : il tentera de lui donner des objectifs mesurables. Il comportera deux parties : une partie éléments de méthode, une partie indicateurs. Il ne constituera pas un guide technique sur l'évaluation, ni une grille

d'évaluation au regard du développement durable, mais un outil pour mesurer globalement l'avancée d'un projet territorial de développement durable. L'échéance attendue est fin 2008.

---

## LIENS POUR TELECHARGER LES DOCUMENTS

### La rubrique « Agendas 21 »

<http://www.ecologie.gouv.fr/-Agendas-21-locaux-.html>

Sur le nouveau site du ministère, mis en ligne au premier janvier 2008, le chemin pour parvenir à la rubrique agendas 21, à laquelle figurent l'ensemble des documents disponibles, est désormais le suivant : [www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr/) / développement durable /agendas 21

### Le cadre de référence (tous documents):

Le « cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » (documents sortis en 2006) :

- la plaquette de présentation – 6 pages (existe en plusieurs langues)
- le cadre de référence - 30 pages
- les éléments de démarche et pistes pour l'action - 150 pages

<http://www.ecologie.gouv.fr/Cadre-de-referance,7279.html>

**La circulaire** qui a mis en place du dispositif d'encouragement et de reconnaissance (juillet 2006) : <http://www.ecologie.gouv.fr/Circulaire-du-13-juillet-2006.html>.

**La liste des Agenda 21 locaux reconnus première session** (fev. 07) :

<http://www.ecologie.gouv.fr/Agendas-21-locaux-Resultats-du.html>.

**La liste des Agenda 21 locaux reconnus seconde session** (nov. 07) :

<http://www.ecologie.gouv.fr/Projets-territoriaux-de,9121.html>

**Le dossier de présentation des projets reconnus première session** (septembre 2007)

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/Rapport-A21L2006.pdf>

**Le dispositif spécifique pour les Parcs naturels régionaux** – octobre 2007 (protocole, dispositif)

<http://www.ecologie.gouv.fr/Reconnaissance-des-chartes-de.html>

**L'Appel à reconnaissance 2008 :**

<http://www.ecologie.gouv.fr/-Appel-a-reconnaissance-.html>

**La grille de lecture**

<http://www.ecologie.gouv.fr/Grille-de-lecture-ecriture.html>